



MODIFICATION N°5 DU
PLU

3.2.2

Vu pour être annexé à la délibération
n°2023/06/20 du Conseil Communautaire
en date du 14 novembre 2023

Le Président,
Bernard FISCHER

REGLEMENT : DOCUMENT GRAPHIQUE

Echelle : 1 /2000

Planche n°2

Légende

- Legende**
-  Espaces boisés classés (L130-1)
 -  Zones exposées au risque inondation
 -  Emplacements réservés
 -  Zones urbaines à protéger (L123-1)
 -  Cheminement piétonnier à conserver
 -  Reculement

Eléments inscrits à titre d'information

-  Zones de protection éloignées
 Zones de protection rapprochées

N

0 0.5 1 km

